



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal BRIFFAUD a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Marie APHATIE, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE.

Absents :

Mesdames et Messieurs Nathalie CASTETS, Francis LAPÉBIE, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile CROCHET.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est actionnaire de la société publique locale (SPL) Domolandes aux côtés du Département et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Marenne depuis 2010. La SPL intervient pour le compte des collectivités territoriales et établissements



Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Séance du 31 janvier 2017
Délibération n° 20170131D03C

publics actionnaires dans le cadre d'une convention de délégation de service public, approuvée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne, le 8 décembre 2014, pour mener à bien la gestion et l'exploitation du centre de ressources et de développement dénommé « Atlantisud » sis à Saint-Geours-de-Maremne.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de la société se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. A cet effet, la SPL Domolandes présente chaque année son rapport d'activité à ses actionnaires.

Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016. Durant cette période, la SPL Domolandes a favorisé la gestion et l'exploitation du centre de ressources et de développement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

VU les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les sociétés d'économie mixte locale ;

VU la convention de délégation de service public, approuvée par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2014, par laquelle le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne confie à la société publique locale (SPL) Domolandes la gestion et l'exploitation du centre de ressources et de développement sis à Saint-Geours-de-Maremne, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2015-2016 de la société publique locale Domolandes, tel qu'annexé à la présente,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 1^{er} février 2017

Le président
Eric Kerrouche